

GUIDE POUR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT EN CAS DE DÉCÈS :

L'expérience nous montre que la confrontation à des situations dramatiques suscite souvent une déstabilisation émotionnelle, laquelle peut provoquer de la confusion et une difficulté à penser les actions à mettre en œuvre.

Avant toute autre action, il faut toujours vérifier l'exactitude de l'information concernant le décès.

Nous vous proposons des repères volontairement directifs pour vous aider à faire face.

1 – Gérer les élèves en cas de drame dans l'établissement :

Quand un drame survient dans un établissement ou à proximité, comme écrit dans le document « Situation de crises en milieu scolaire- repères et outils pour les chefs d'établissement », il est impératif de :

- soustraire les élèves de la scène du drame,
- les rassembler dans leur lieu habituel (classe respective),
- veiller à ce qu'ils ne partent pas seuls de l'établissement,
- ne jamais modifier le planning et ne pas permettre aux élèves de rentrer chez eux alors que la journée de classe n'est pas terminée.

Les adultes peuvent se mobiliser pour parler avec les jeunes afin de savoir si quelqu'un va les accueillir à leur domicile.

2– Liens avec la famille du défunt :

En cas de décès d'un élève ou d'un adulte de l'établissement :

- manifester soutien et sympathie envers les personnes impactées : messages d'attention, appel téléphonique ...
- demander le souhait de la famille concernant les informations à communiquer (exemple : obsèques, fleurs, faire-part,...)

Si une visite est envisagée, il est conseillé d'être accompagné, et d'exprimer sobrement son soutien. La visite doit être courte.

Dans le cas d'un décès de parent d'élève, la communication peut se faire autrement que par une visite, en manifestant au conjoint survivant le soutien de la communauté éducative.

3 – Comment gérer la place et les effets de l'élève décédé ?

Les parents seront le plus souvent reconnaissants sur le fait que vous portiez une attention aux effets du disparu. Il est important que vous leur proposiez de récupérer tout ce qui lui appartient, en prenant soin de ses affaires ; par exemple, en veillant à la présentation sur une table prévue à cet effet.

Concernant les enfants les plus jeunes, pour tous les signes rappelant que l'enfant a fait partie de la classe, comme sa table, le porte-manteau où figure l'étiquette, il est compliqué pour les

adultes de trouver ce qui semble être la bonne réponse. L'expérience nous montre que le mieux est de solliciter les élèves de la classe pour qu'ils donnent leur avis quant à la gestion du matériel. Ils ont souvent des propositions que nous n'aurions pas eues, et le fait que cela vienne d'eux évite des réactions d'opposition ou de non-compréhension. Ils ont en général des idées concrètes pour arriver à faire en sorte que les signes de la présence du défunt s'estompent dans le temps. En tout état de cause, il s'agira de ne pas sanctuariser la place laissée vide.

Les adolescents seront probablement davantage submergés par les émotions ; dans ce cas, ne pas hésiter à être plus directif : changement de place et/ou d'organisation du plan de classe.

4 – Liens avec les parents d'élèves :

Les parents sont souvent plus impactés ou déstabilisés par un décès que leurs enfants. Ils peuvent penser que c'est important qu'ils restent avec eux dans la classe et qu'il faut maintenir un lieu de recueillement dans l'école. Il est fréquent qu'ils se réunissent devant le portail de l'école pour échanger. Céder à ces demandes va contribuer à maintenir l'état de crise. C'est pourquoi le chef d'établissement doit maintenir l'école dans son fonctionnement habituel, et résister à ces demandes.

Il arrive aussi que les parents demandent l'intervention de psychologues dans l'établissement pour qu'ils parlent de la mort aux enfants ; il est alors important de leur dire que c'est le rôle des parents de pouvoir échanger sur ce sujet, et qu'ils sont les mieux placés pour les rassurer et les reconforter.

5– Les obsèques :

Nous vous rappelons l'importance de respecter le souhait de la famille quant à l'intimité souhaitée.

La vie de l'établissement doit se poursuivre le plus normalement possible ; il n'est pas question de fermer l'établissement durant ce temps, ni d'imposer une participation aux obsèques. La présence d'un élève mineur aux obsèques est en effet de la responsabilité des parents.

Un établissement ne doit pas affréter un car quand les obsèques ont lieu à distance sauf cas particulier.

Si les obsèques ont lieu sur temps scolaire, il est important de s'accorder sur la participation d'un enseignant qui représente l'établissement (penser à demander à l'Inspection Académique une autorisation d'absence).

Pour conclure ce guide, il nous semble important de rappeler qu'à la moindre question, au moindre doute, il est prudent de solliciter une personne ressource qui est à distance de l'évènement, psychologue ou chargé de mission de la DDEC.